

PROJETS DE RÈGLEMENTS

Veillez noter que les règlements compris dans ce document ne sont que des projets et qu'ils ne sont pas encore en vigueur.

Nous vous invitons à communiquer avec le Service du greffe, afin d'obtenir la version finale de ces règlements :

- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 24-XXX

**RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX LOCATIONS,
PROGRAMMES, SERVICES ET BIENS DE LOISIRS, DE CULTURE ET DE VIE
COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

PROJET

Projet de règlement déposé le : xxxx

Avis de motion donné le : xxxx

Adopté le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de décréter la tarification applicable aux locations, programmes, services et biens de loisirs, de culture et de vie communautaire.

Les tarifs établis visent notamment :

- 1° les cours, ateliers, formations, pratiques libres, camps d'été, etc.;*
- 2° la location de plateaux, tels que les glaces, bassins aquatiques, gymnases, terrains sportifs extérieurs, salle de spectacle, salles polyvalentes, etc.;*
- 3° les biens et matériaux de soutien.*

Le règlement prévoit également les modalités s'appliquant aux inscriptions et aux annulations d'activités, ainsi que les cas de services ou de biens gratuits et d'exemptions.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT ABROGÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement 23-054 indexant la tarification applicable aux locations, programmes, services et biens de loisirs, de culture et de vie communautaire pour l'exercice financier 2024.

RÈGLEMENT 24-XXX

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX LOCATIONS, PROGRAMMES, SERVICES ET BIENS DE LOISIRS, DE CULTURE ET DE VIE COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Considérant qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que ses programmes, services et biens, en tout ou en partie, soient financés au moyen d'un mode de tarification;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement édicte les tarifs applicables en matière de location, de programmes, de services et de biens de loisir, de culture et de vie communautaire de la Ville de Rimouski, ci-après dénommée la « Ville ».

2. Dans le présent règlement, on entend par :

« non-résident » une personne physique ou morale ayant sa résidence ou son siège social à l'extérieur du territoire rimouskois;

« organisme jeunesse » un organisme admissible au soutien selon les critères de la Politique de soutien aux organismes et d'attribution des subventions et dont la clientèle servie est composée à plus de 50 % de personnes mineures;

« organisme admissible au soutien » un organisme admissible selon les critères de la Politique de soutien aux organismes et d'attribution des subventions;

« organisme sociocommunautaire » un organisme à but non lucratif à mission sociocommunautaire qui répond aux critères généraux d'admissibilité de la Politique de soutien aux organismes et d'attribution des subventions, qui n'intervient pas majoritairement auprès des clientèles jeunesse, famille et aînée, ainsi qu'auprès des personnes en situation de handicap;

« plateau principal » le lieu où l'organisme admissible au soutien dispense plus de 75 % de sa programmation annuelle totale, en tenant compte des saisons;

« programmation régulière » la programmation d'activités en lien avec la mission centrale de l'organisme, y compris les séries éliminatoires et les activités intra-clubs dans le cas des organismes sportifs;

« résident » une personne ayant sa résidence principale ou secondaire à Rimouski ou dans une municipalité dotée d'une entente intermunicipale. Est considérée comme un résident une personne qui quitte temporairement son domicile situé dans une autre municipalité pour étudier et résider sur le territoire rimouskois, pendant la durée de l'année scolaire.

3. Les tarifs applicables sont édictés aux annexes du présent règlement. Les services et biens gratuits sont prévus à l'annexe V du présent règlement.

4. Lorsqu'un tarif relatif à un programme ou à un bien n'est pas prévu en annexe du présent règlement, le tarif applicable est établi de la façon suivante :

Description	Tarif
Programme :	(Frais engagés x 18 %) / nombre de participants
Matériel offert en location :	Prix du marché de location

5. Les montants prévus au présent règlement comprennent les taxes, lorsqu'applicables, sauf pour la section de l'annexe II concernant la salle DESJARDINS-TELUS.

6. Tout tarif exigé en vertu du présent règlement doit être acquitté par chèque, par carte de crédit Visa ou Mastercard, par carte de débit ou en argent comptant.

7. Lorsqu'une activité fait l'objet de plusieurs séances, le tarif exigé est proportionnel au nombre de séances offertes.

8. Lorsqu'une activité comprend l'utilisation de matériel périssable, le coût du matériel doit être acquitté par le participant.

9. La délivrance de la carte-loisirs est gratuite. Lorsqu'une carte doit être délivrée de nouveau en raison de sa perte ou de sa détérioration, les frais prévus à l'annexe I s'appliquent.

SECTION II

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

10. Une preuve de résidence doit être présentée dans le cadre de l'inscription à une activité ou d'une demande de location d'une infrastructure de loisirs.

Au sens du présent article, sont considérés comme une preuve de résidence valide un document ou une carte qui provient d'un organisme public et qui fait mention du nom et de l'adresse de résidence du détenteur, tels qu'un permis de conduire, une carte d'étudiant, une carte d'hôpital ou un compte de taxes municipales.

11. La priorité d'inscription aux activités de loisirs de la Ville est accordée aux résidents de la Ville. L'inscription d'un non-résident sera refusée si les places ou les équipements ne sont pas disponibles.

12. La Ville peut annuler une activité ou une location dans les cas suivants :

- 1° lorsque le nombre d'inscriptions requis n'est pas atteint;
- 2° pour un cas de force majeure;
- 3° sur demande du Centre de services scolaire des Phares, en vertu d'une entente scolaire ou municipale.

Le remboursement applicable est prévu au tableau ci-dessous :

Type d'annulation	Remboursement prévu
Annulation complète	Remboursement en totalité
Annulation partielle	Remboursement au prorata

Au sens du présent article, on entend par « force majeure » un événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères.

13. Lorsque la Ville, par sa faute, n'est pas en mesure de répondre entièrement à ses obligations contractuelles au moment de la location d'installations ou d'équipements, une compensation équivalente à 20 % des frais payés est versée.

14. Le participant qui annule son inscription à un cours ou à une activité avant le début de la troisième séance a droit au remboursement de son inscription au prorata du nombre de périodes de cours ou activité non suivie.

Une somme de 10 \$ sera toutefois déduite du montant remboursé, à titre de frais d'administration.

15. Malgré les dispositions du premier alinéa de l'article 14, aucun remboursement ou note de crédit ne sera accordé :

- 1° pour les abonnements annuels illimités à une activité libre, les entrées individuelles et les forfaits limités ainsi que les activités aquatiques privées et semi-privées;

2° pour les activités du camp de jour, du service de garde Option-plus, du camp sports et plein air, du camp aquatique et des ateliers Farfouille, après le 5^e jour ouvrable précédant le début de la session ou de la semaine d'activités.

Le présent article ne s'applique pas aux annulations pour causes médicales ou en raison d'un déménagement dans une autre municipalité. Dans de tels cas, un remboursement au prorata est effectué, sur présentation d'un billet médical ou d'une preuve de changement du lieu de résidence.

16. Le déplacement des semaines d'activité d'un camp d'été est autorisé lorsque la demande est formulée au plus tard le 5^e jour ouvrable précédant le début de ladite semaine, et ce, sous réserve de places disponibles.

17. L'annulation, par un participant :

1° d'une classe neige au parc Beauséjour, d'une location d'un bassin aquatique extérieur, ou d'un terrain sportif extérieur est sans frais, lorsque celle-ci est effectuée avant 16 h, la veille de l'activité.

Toute annulation subséquente à ce délai entraîne la facturation de la totalité des frais relatifs à l'activité, sauf dans le cas d'une force majeure ou d'un problème de santé grave. Au sens du présent paragraphe, on entend par « force majeure », un événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères.

2° d'une location de gymnase, d'un bassin aquatique intérieur, d'une glace intérieure, d'une salle dans un centre communautaire et de l'édifice municipal de Sainte-Blandine est sans frais, lorsque celle-ci est effectuée 2 jours ouvrables avant l'activité. Toute annulation subséquente à ce délai entraîne la facturation de la totalité des frais.

18. Dans le cas d'une annulation complète d'un plateau sportif intérieur dans les dix jours ouvrables précédant la réalisation d'un événement d'envergure tel qu'un tournoi, une compétition, un gala ou une école de sport, des frais de 18 % de la valeur complète ou partielle du contrat s'appliquent.

SECTION III

TARIFS ET FRAIS PARTICULIERS

19. Les tarifs résidents sont applicables aux personnes suivantes :

1° aux résidents;

2° aux citoyens d'une municipalité visée par une entente intermunicipale avec la Ville;

3° aux personnes morales exploitant une entreprise dont le siège social est situé sur le territoire de la ville de Rimouski.

4° aux personnes inscrites à un programme sport-études, pourvu que l'activité soit exercée majoritairement durant la période scolaire.

Dans le cas du paragraphe 4° du présent article, le tarif résident est uniquement applicable pour la location d'installations de loisirs.

20. Les tarifs applicables dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Rimouski et le Centre de services scolaire des Phares sont prévus à l'annexe VII.

21. Dans le cadre d'une activité de loisirs organisée par la Ville, aucuns frais d'accès ne sont applicables à la personne qui accompagne une personne handicapée détentrice d'une carte accompagnement en loisirs (CAL). Il en est de même pour le professionnel de la santé qui, dans l'exercice de fonctions, collabore avec l'accompagnateur.

L'accompagnateur ou, le cas échéant, le professionnel ne peut participer à l'activité, sauf lorsque les circonstances le requièrent.

SECTION IV

TARIFS APPLICABLES AUX ORGANISMES ADMISSIBLES AU SOUTIEN

22. L'équipe sportive civile qui regroupe des jeunes de moins de 25 ans bénéficie des tarifs prévus à l'annexe II pour les équipes sportives d'un programme sport-études, à condition que celle-ci :

- 1° démontre que 75 % des participants sont des étudiants à temps plein;
- 2° soit gérée par un organisme à but non lucratif légalement constitué;
- 3° participe à un réseau de compétition régional, interrégional ou provincial.

23. Un organisme admissible au soutien a accès à une compensation financière, au cours d'une même année civile, dans le cas de la location de la salle DESJARDINS-TELUS pour la tenue d'un spectacle ou d'un événement autre, dont les spécificités sont les suivantes :

- 1° la Ville rembourse à raison de 100 % des frais de location de la salle encourus qui sont associés à la première location;
- 2° la Ville rembourse à raison de 50 % des frais de location de la salle encourus qui sont associés à locations subséquentes;
- 3° la Ville rembourse à raison de 100 % des frais de location de la salle encourus qui sont associés à la première répétition;
- 4° la Ville rembourse à raison de 50 % des frais de location de la salle encourus qui sont associés à des répétitions subséquentes;

5° la Ville rembourse à raison de 100 % des frais de location de la fosse d'orchestre encourus qui sont associés à la première location;

6° la Ville rembourse à raison de 50 % des frais de location de la fosse d'orchestre encourus qui sont associés aux locations subséquentes.

L'organisme admissible au soutien doit défrayer les frais de montage et de démontage associés à une location de la fosse d'orchestre.

Les compensations financières ne s'appliquent ni aux coproductions ni aux cas où l'organisme partenaire agit comme entremetteur pour un autre organisme.

Les frais de location, pour cette période, sont ceux fixés dans le présent règlement.

24. Les organismes jeunesse ont droit à un rabais de 95 % du tarif prévu pour les organismes admissibles au soutien.

Ce rabais est déduit des frais de location d'installations de loisirs, applicable uniquement à cette clientèle, ou sur le coût d'un loyer prévu à un bail de location, et ce, uniquement pour le plateau principal dont la Ville est propriétaire, ou sur le coût d'un gymnase appartenant au Centre de services scolaire des Phares.

Les organismes jeunesse qui partagent un plateau principal avec une autre clientèle sont admissibles à un rabais selon le ratio de participants d'âge mineur par rapport à l'ensemble des participants. Ce calcul est fait séparément pour chaque plage utilisée par une autre clientèle lorsque la tarification s'applique, et ce, sur une base horaire.

Pour les organismes sportifs admissibles au soutien, le rabais ou la compensation s'applique uniquement à leur plateau principal.

Ne sont pas visés par le présent article, les programmes sport-études et arts-études, et les écoles ou les camps de sport, les tournois, les galas ou les autres événements en-dehors de la programmation régulière.

25. Les organismes jeunesse du secteur sportif qui accueillent toute équipe regroupant des participants mineurs résidents et non-résidents, appelée équipe de sélection régionale, dans une infrastructure dont la Ville est propriétaire, ont droit au rabais prévu à l'article 24 selon le ratio de participants résidents par rapport à l'ensemble des participants composant l'équipe.

26. Tout organisme sociocommunautaire peut bénéficier de la réservation gratuite de matériel, d'équipements et de mobilier, ainsi que du transport et de la réservation dans le cadre spécifique d'événements ayant lieu dans un parc public municipal, correspondant aux critères suivants :

1° l'activité est ouverte à l'ensemble de la population;

2° l'accès est gratuit pour tous;

3° l'objectif central de l'événement ne peut être le financement de l'organisme porteur, telle une levée de fonds.

SECTION V

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

27. Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville est responsable de l'application du présent règlement.

Afin d'appliquer les tarifs prévus au présent règlement, le Service est autorisé à engager la responsabilité de la Ville par l'entremise de contrats de location d'équipements de loisirs.

28. Le présent règlement abroge le Règlement 23-054 indexant la tarification applicable aux locations, programmes, services et biens de loisirs, de culture et de vie communautaire pour l'exercice financier 2024.

29. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS

ACTIVITÉS ET ATELIERS CULTURELS, SPORTIFS ET COMMUNAUTAIRES

Note : Les taxes sont incluses, lorsque applicables.

2025			
<i>Activités</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Résident</i>	<i>Non-résident</i>
AQUARELLE	Étudiant	79.00 \$	115.50 \$
	Adulte	115.50 \$	136.75 \$
	60 ans et plus	79.00 \$	136.75 \$
AVANT-MIDI EN DÉTENTE	60 ans et plus	71.00 \$	123.25 \$
	Adulte	104.50 \$	123.25 \$
BD	Enfant	50.25 \$	122.25 \$
CINÉMA D'ANIMATION	Enfant	90.25 \$	223.50 \$
CONDITIONNEMENT PHYSIQUE DIRIGÉ - 6 semaines	60 ans et plus	40.25 \$	70.00 \$
	Adulte	59.00 \$	70.00 \$
CONDITIONNEMENT PHYSIQUE DIRIGÉ - 10 semaines	60 ans et plus	67.00 \$	116.75 \$
	Adulte	97.75 \$	116.75 \$
CONDITIONNEMENT PHYSIQUE DIRIGÉ - 12 semaines	60 ans et plus	80.00 \$	140.00 \$
	Adulte	117.75 \$	140.00 \$
DANSE EN LIGNE	60 ans et plus	61.25 \$	106.50 \$
	Adulte	85.75 \$	106.50 \$
DESSIN	Enfant	50.25 \$	122.25 \$
	Étudiant	79.00 \$	115.50 \$
	Adulte	115.50 \$	136.75 \$
EXPLORATION DE LA LITTÉRATURE	60 ans et plus	71.00 \$	112.50 \$
	Adulte	104.00 \$	112.50 \$
EXPLORATION DU DESSIN	60 ans et plus	72.00 \$	125.75 \$
	Adulte	105.50 \$	125.75 \$
EXPLORATION THÉÂTRALE	60 ans et plus - 10 sem.	61.25 \$	105.50 \$
	Adulte - 10 sem.	85.75 \$	105.50 \$
	60 ans et plus - 12 sem.	92.00 \$	158.50 \$
	Adulte - 12 sem.	129.00 \$	158.50 \$
FARFOUILLE	Enfant 1 fois/sem. - 4 sem.	29.75 \$	47.75 \$
IMPROVISATION	Enfant	50.25 \$	122.25 \$
INITIATION À L'IMPROVISATION	Enfant	50.25 \$	122.25 \$
JARDIN DE PIROUETTE ET CABRIOLE	Enfant - 8 semaines	55.50 \$	88.75 \$
	Enfant - 10 semaines	72.75 \$	111.25 \$
PEINTURE - HUILE ET ACRYLIQUE	60 ans et plus	93.50 \$	157.75 \$
	Adulte	131.25 \$	157.75 \$
POTERIE	Enfant	60.00 \$	153.25 \$
	Étudiant*	103.50 \$	145.50 \$
	Adulte*	145.50 \$	175.50 \$
	60 ans et plus*	103.50 \$	175.50 \$
	*Matériel obligatoire	64.50 \$	64.50 \$
SENSAMERVEILLE	Enfant 1 fois/sem. - 12 sem.	95.75 \$	234.75 \$
	Enfant 2 fois/sem. - 12 sem.	186.75 \$	469.25 \$
	Enfant 1 fois/sem. - 18 sem.	134.50 \$	340.25 \$
	Enfant 2 fois/sem. - 18 sem.	273.50 \$	680.50 \$
	Enfant - 12 sem.	175.50 \$	439.25 \$
VITALITÉ DANSE	60 ans et plus	74.50 \$	130.00 \$
	Adulte	106.50 \$	130.00 \$
VITRAIL	Étudiant	116.75 \$	166.75 \$
	Adulte	166.75 \$	196.75 \$
YOGA ADAPTÉ 6 semaines	60 ans et plus	43.25 \$	72.00 \$
	Adulte	61.25 \$	72.00 \$
YOGA ADAPTÉ 10 semaines	60 ans et plus	72.00 \$	121.25 \$
	Adulte	102.50 \$	121.25 \$
YOGA ADAPTÉ 12 semaines	60 ans et plus	86.75 \$	145.50 \$
	Adulte	120.25 \$	145.50 \$

PROGRAMMES AQUATIQUES
COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – BASSINS AQUATIQUES
2025

Activités		Clientèle	Résident	Non-résident		
ACTIVITÉS DIRIGÉES Prix par cours	Natation	En groupe - 30 min	0 à 17 ans	10.25 \$	16.00 \$	
		En groupe - 45 min	0 à 17 ans	10.50 \$	16.25 \$	
		En groupe - 55 min	0 à 17 ans	10.75 \$	16.50 \$	
			Adultes	13.00 \$	18.75 \$	
			Étudiants	11.25 \$	17.00 \$	
		Privé - 30 min	0 à 17 ans	31.25 \$	37.75 \$	
			Adultes	39.00 \$	45.50 \$	
		Privé - 45 min	0 à 17 ans	46.50 \$	53.50 \$	
			Adultes	58.00 \$	64.75 \$	
		Semi-privé 30 min (à 2)	0 à 17 ans	18.75 \$	24.75 \$	
			Adultes	24.00 \$	29.25 \$	
			Semi-privé 30 min (à 3)	0 à 17 ans	16.25 \$	21.75 \$
				Adultes	20.00 \$	25.75 \$
		Semi-privé 45 min (à 2)	0 à 17 ans	28.50 \$	34.50 \$	
			Adultes	35.75 \$	41.75 \$	
		Semi-privé 45 min (à 3)	0 à 17 ans	24.25 \$	29.50 \$	
	Adultes		30.25 \$	35.75 \$		
	Sports aquatiques	Plongeon	0 à 17 ans	10.75 \$	16.50 \$	
			Adultes	13.00 \$	18.75 \$	
			Étudiants	11.25 \$	17.00 \$	
			60 ans et plus	11.25 \$	17.00 \$	
		Jeune sauveteur	s. o.	12.25 \$	18.25 \$	
		Étoile de bronze	s. o.	14.50 \$	20.00 \$	
	Sauvetage sportif	s. o.	15.00 \$	20.50 \$		
	Mise en forme aquatique	À la session - 55 min	15 à 17 ans	10.50 \$	16.25 \$	
			Adultes	13.00 \$	18.75 \$	
			Étudiants	11.25 \$	17.00 \$	
			60 ans et plus	11.25 \$	17.00 \$	
		À la session - 45 min	15 à 17 ans	8.75 \$	13.50 \$	
			Adultes	10.75 \$	15.50 \$	
			Étudiants	9.25 \$	14.25 \$	
			60 ans et plus	9.25 \$	14.25 \$	
		Rabais fidélité	Rabais 2 ^e cours/sess.	-10%	-10%	
			Rabais 3 ^e cours/sess.	-15%	-15%	
		À la carte - 55 min	15 à 17 ans	14.50 \$	20.00 \$	
			Adultes	17.75 \$	23.75 \$	
			Étudiants	15.50 \$	21.00 \$	
			60 ans et plus	15.50 \$	21.00 \$	
		À la carte - 45 min	15 à 17 ans	12.00 \$	16.50 \$	
			Adultes	14.75 \$	19.75 \$	
	Étudiants		12.75 \$	17.50 \$		
	60 ans et plus		12.75 \$	17.50 \$		
COURS DE SAUVETAGE	Médaille de bronze			220.75 \$		
	Croix de bronze			220.75 \$		
	Médaille/croix de bronze combinées			387.75 \$		
	Animateur cours de natation			477.50 \$		
	Sauveteur national			355.25 \$		
	Premiers soins – Général – DEA – Anaphylaxie			178.75 \$		
	Moniteur en sauvetage			409.50 \$		
	Premiers secours (8 h)			78.50 \$		
	Requalification sauveteur national			129.50 \$		
Requalification moniteur en sauvetage			143.50 \$			

COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – BASSINS AQUATIQUES

BAINS LIBRES				2025	
	<i>Clientèle</i>	<i>Résident</i>		<i>Non-résident</i>	
ENTRÉE INDIVIDUELLE	2 ans et moins		Gratuit		Gratuit
	3 à 17 ans		3.50 \$		7.00 \$
	Étudiants		4.75 \$		9.50 \$
	Adultes		6.50 \$		12.50 \$
	60 ans et plus		4.75 \$		9.50 \$
SEMAINE DE RELÂCHE	Pour tous		2.50 \$		5.00 \$
CARTE DE 10 BAINS	3 à 17 ans		28.50 \$		57.25 \$
	Étudiants		38.00 \$		76.50 \$
	Adultes		52.75 \$		100.25 \$
	60 ans et plus		38.00 \$		76.50 \$
ACCÈS ILLIMITÉ 1 an	Famille		220.75 \$		428.25 \$
	3 à 17 ans		71.50 \$		143.50 \$
	Étudiants		95.25 \$		190.75 \$
	Adultes		131.25 \$		250.25 \$
COMBO GLACES ET PISCINES ACCÈS ILLIMITÉ 1 an	60 ans et plus		95.25 \$		190.75 \$
	Famille		274.50 \$		532.25 \$
	3 à 17 ans		95.50 \$		178.75 \$
	Étudiants		119.00 \$		238.50 \$
	Adultes		167.00 \$		318.75 \$
	60 ans et plus		119.00 \$		238.50 \$
ACTIVITÉS LIBRES - FORFAITS ORGANISMES OU ENTREPRISES				2025	
FORFAITS DE GROUPES	<p><u>Conditions d'admissibilité :</u> - Achat de 200 entrées minimum - Tarif universel sans égard au lieu de résidence ni au statut du client (enfant, adulte, aîné, étudiant) - Organismes ou entreprises privées dont le siège social se situe sur le territoire de la ville de Rimouski</p> <p><u>Conditions d'utilisation :</u> - Les entrées doivent être utilisées dans les douze (12) mois suivant la délivrance</p>			7.00 \$/entrée	

GLACES PAVILLON, COLISÉE ET COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

ACTIVITÉS LIBRES				2025	
	<i>Clientèle</i>	<i>Résident</i>		<i>Non-résident</i>	
ENTRÉE INDIVIDUELLE	3 à 17 ans		3.00 \$		6.00 \$
	Étudiants		3.50 \$		7.00 \$
	Adultes		4.75 \$		9.50 \$
	60 ans et plus		3.50 \$		7.00 \$
ACCÈS ILLIMITÉ 1 an	Famille		77.75 \$		155.25 \$
	3 à 17 ans		30.25 \$		59.75 \$
	Étudiants		36.00 \$		70.75 \$
	Adultes		48.25 \$		95.50 \$
FORFAIT 10 SÉANCES	60 ans et plus		36.00 \$		70.75 \$
	3 à 17 ans		23.75 \$		48.25 \$
	Étudiants		29.00 \$		57.25 \$
	Adultes		38.00 \$		76.50 \$
SEM. DE RELÂCHE	60 ans et plus		29.00 \$		57.25 \$
	Pour tous		2.00 \$		4.00 \$

CARTE-LOISIRS
2025

Remplacement d'une carte d'abonné en cas de perte ou de bris non dû à l'usure normale	5.50 \$
---	---------

CAMPS D'ÉTÉ
CAMP DE JOUR

				2025	
		<i>Résident</i>		<i>Non-résident</i>	
CAMP DE JOUR Tarifs à la semaine	1 ^{er} enfant		47.00 \$		74.75 \$
	2 ^e enfant		39.50 \$		64.00 \$
	3 ^e enfant		31.50 \$		52.50 \$
	4 ^e enfant et plus		Gratuit		39.50 \$

CAMP DE JOUR Tarifs pour la saison estivale complète	1 ^{er} enfant	269.75 \$	382.75 \$
	2 ^e enfant	228.00 \$	311.75 \$
	3 ^e enfant	186.25 \$	264.75 \$
	4 ^e enfant et plus	Gratuit	234.00 \$
SERVICE DE GARDE Tarifs à la semaine	1 ^{er} enfant	43.00 \$	70.75 \$
	2 ^e enfant	28.75 \$	45.75 \$
	3 ^e enfant	21.00 \$	34.25 \$
	4 ^e enfant et plus	14.50 \$	23.50 \$

CAMPS D'ÉTÉ THÉMATIQUES

Note : Tarif à la semaine

		2025	
		Résident	Non-résident
Camp sports et plein air	1 ^{er} enfant	177.75 \$	284.25 \$
	2 ^e enfant	141.75 \$	225.25 \$
	3 ^e enfant	106.75 \$	171.50 \$
Camp Splash	1 ^{er} enfant	263.25 \$	380.25 \$
	2 ^e enfant	251.50 \$	368.75 \$
	3 ^e enfant	239.75 \$	356.75 \$
Camp Jeune sauveteur - 20 h	Camp Jeune	212.25 \$	309.75 \$

ANNEXE II

INSTALLATIONS DE LOISIR

LOCATION DE GLACE

Note : Les taxes sont incluses, lorsque applicables.

2025				
	<i>Endroit</i>	<i>Description</i>	<i>Résident</i>	<i>Non-résident</i>
TAUX HORAIRE RÉGULIER	Colisée et complexe sportif Desjardins	Lun. au ven., 16 h 15 à 23 h 30; samedi, 6 h, au dimanche, 23 h 30	261.00 \$	301.25 \$
		Dim. au ven., 23 h 30 à 16 h 15; vendredi, 23 h 30, au samedi, 6 h	166.50 \$	199.00 \$
	Pavillon polyvalent	Lun. au ven., 16 h 15 à 23 h 30; samedi, 6 h, au dimanche, 23 h 30	212.25 \$	240.50 \$
		Dim. au ven., 23 h 30 à 16 h 15; vendredi, 23 h 30, au samedi, 6 h	155.75 \$	190.50 \$
TAUX HORAIRE SPÉCIAL	Colisée et complexe sportif Desjardins	Organismes sportifs mineurs, institutions scolaires, CPE, programme sport-études, concentration sportive, tournois mineurs	100.00 \$	145.00 \$
		Comité Ki-Bouge	100.00 \$	s. o.
	Pavillon polyvalent	Organismes sportifs mineurs, institutions scolaires, CPE, programme sport-études et concentration sportive	82.25 \$	117.00 \$
		Comité Ki-Bouge	82.25 \$	s. o.

LOCATION ET TARIFICATION AUTRES

2025				
			<i>Résident</i>	<i>Non-résident</i>
TOURNOIS, ÉCOLES DE SPORTS ET AUTRES	Colisée et complexe sportif Desjardins	Groupes d'âge mineur	100.00 \$	s. o.
		École de sports de glace	166.50 \$	s. o.
		Location demi-glace privée et semi-privée (maximum 4 personnes, réservation possible jusqu'à 7 jours à l'avance)	83.25 \$	s. o.
		Tournois adultes	194.75 \$	215.75 \$
	Pavillon polyvalent	Groupes d'âge mineur	82.25 \$	s. o.
		École de sports de glace	155.75 \$	s. o.
		Location demi-glace privée et semi-privée (maximum 4 personnes, réservation possible jusqu'à 7 jours à l'avance)	77.75 \$	s. o.
		Tournois adultes	182.50 \$	192.75 \$
LOCATION ANNUELLE CASIERS ET LOCAUX	Colisée, complexe sportif Desjardins et pavillon polyvalent	Casiers - 2 pi ²	117.00 \$	s. o.
		Groupe 1 - 154 pi ²	695.00 \$	s. o.
		Groupe 2 - 105,8 pi ² à 133 pi ²	434.25 \$	s. o.
		Groupe 3 - 63 pi ² à 89 pi ²	361.00 \$	s. o.
		Groupe 4 - 23 pi ² à 30 pi ²	265.50 \$	s. o.
		Groupe 5 - 19 pi ² à 21 pi ²	190.25 \$	s. o.
	Groupe 6 - 11 pi ² à 12 pi ²	155.25 \$	s. o.	

ÉVÉNEMENTS (salons, expositions et spectacles)	Colisée	Location - 1 journée	3 577.25 \$	4 412.75 \$	
		Location - 1/2 journée	2 004.00 \$	2 447.00 \$	
		Montage et démontage - 1 journée	748.00 \$	861.25 \$	
				2025	
				Nb participants	Tarif
	Colisée	Frais de conciergerie pour événements (selon les taux de participation)	1 à 1 000		706.25 \$
			1 000 à 2 000		983.00 \$
			2 000 et plus		1 394.50 \$
				2025	
				Résident	Non-résident
	Pavillon polyvalent		Location - 1 journée	1 837.50 \$	2 283.75 \$
			Location - 1/2 journée	1 175.75 \$	1 466.50 \$
			Montage et démontage - 1 journée	398.50 \$	473.50 \$
				2025	
				Résident	Non-résident
Complexe sportif Desjardins		Location - 1 glace/jour	3 012.25 \$	3 819.00 \$	
		Location - 2 glaces/jour	5 214.50 \$	6 563.00 \$	
		Montage et démontage - 1 glace/jour	694.50 \$	835.50 \$	
		Montage et démontage - 2 glaces/jour	1 158.50 \$	1 431.75 \$	
LOCATION PLANCHERS	Colisée, complexe sportif Desjardins et pavillon polyvalent	Plancher/jour			
		Bois		292.25 \$	

LOCATION DE GYMNASES

Notes :

Tarif horaire, sauf indication contraire

Tarif Centre de services scolaire des Phares : établi à l'annexe VII du présent règlement.

Les tarifs de location incluent les frais de surveillance, lorsqu'applicables

		2025	
		Résident	Non-résident
ÉDIFICE CLAIRE-L'HEUREUX-DUBÉ	Gymnase double	45.00 \$	61.25 \$
	Terrain de badminton selon la programmation du SLCVC	13.75 \$	18.50 \$
	Frais de surveillance et sécurité	29.00 \$	40.75 \$
		2025	
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES		Résident et non-résident	
GRAND gymnase	École Paul-Hubert B-107		44.50 \$
	École Paul-Hubert D-146		
MOYEN gymnase	École Langevin		41.50 \$
	École St-Jean		
	École Paul-Hubert B-115		
PETIT gymnase	École Élisabeth-Turgeon		39.25 \$
	École de Mont-St-Louis-Saint-Rosaire		
	École de l'Aquarelle		
	École de la Rose-des-vents		
TRÈS PETIT gymnase	École des Merisiers		35.00 \$
	École Paul-Hubert B-112		
	École d'Amours		
	École Du Rocher		
	École de l'Estran		
AUTRE gymnase	École Élisabeth-Turgeon (pavillon Envolée)		33.00 \$
	École Sainte-Agnès		
	École Sainte-Odile		
	École Saint-Yves		
	École Paul-Hubert A-133		

ORGANISMES SPORTIFS MINEURS, INSTITUTIONS SCOLAIRES, CPE, PROGRAMME SPORT-ÉTUDES ET CONCENTRATION SPORTIVE

		2025	
		Résident	Non-résident
Centre de services scolaire des Phares	GRAND gymnase	27.00 \$	s. o.
	MOYEN gymnase	24.75 \$	s. o.
	PETIT gymnase	23.75 \$	s. o.
	TRÈS PETIT gymnase	21.25 \$	s. o.
	AUTRE gymnase	19.50 \$	s. o.
Édifice Claire-L'Heureux-Dubé	Gymnase	18.00 \$	24.50 \$

LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

		2025	
		Résident	Non-résident
Terrains de baseball	Terrain de baseball et balle-molle	40.75 \$	50.75 \$
	Terrain de baseball sénior (CSGL)	71.25 \$	89.75 \$
Terrain synthétique	Terrain complet	89.25 \$	113.50 \$
	Demi-terrain	44.25 \$	55.50 \$
Terrains de soccer naturels	Terrain de soccer à 5 joueurs	18.00 \$	29.50 \$
	6 terrains de soccer à 5 joueurs	40.75 \$	50.75 \$
	Terrain de soccer à 7 et 9 joueurs	31.25 \$	37.50 \$
	Terrain de soccer à 11 joueurs	40.75 \$	50.75 \$
Autres sites	Terrain de volleyball de plage	18.00 \$	29.50 \$
	Patinoire extérieure	18.00 \$	29.50 \$
	Terrain de basketball	18.00 \$	29.50 \$
	Terrain d'athlétisme	89.25 \$	113.50 \$
	Piste d'athlétisme - Corridors de course seulement	40.25 \$	48.25 \$
	Parc de planche à roulettes	35.50 \$	47.00 \$

ORGANISMES SPORTIFS MINEURS, INSTITUTIONS SCOLAIRES, CPE, PROGRAMME SPORT-ÉTUDES ET CONCENTRATION SPORTIVE

		2025	
		Résident	Non-résident
Terrains de baseball	Terrain de baseball et balle-molle	24.50 \$	30.50 \$
	Terrain de baseball sénior (CSGL)	43.00 \$	54.00 \$
Terrain synthétique	Terrain complet	53.50 \$	67.00 \$
	Demi-terrain	33.50 \$	41.75 \$
Terrains de soccer naturels	Terrain de soccer à 5 joueurs	10.50 \$	13.75 \$
	6 terrains de soccer à 5 joueurs	25.00 \$	31.75 \$
	Terrain de soccer à 7 et 9 joueurs	18.50 \$	23.25 \$
	Terrain de soccer à 11 joueurs	24.75 \$	31.25 \$
Autres sites	Terrain d'athlétisme	53.50 \$	67.50 \$
	Piste d'athlétisme (tarif et installation divisibles en deux seulement)	25.00 \$	31.75 \$
	Terrain de basketball	7.25 \$	11.75 \$
	Terrain de volleyball de plage	7.25 \$	11.75 \$
	Patinoire extérieure	7.25 \$	11.75 \$
	Parc de planche à roulettes	14.25 \$	18.75 \$

LOCATION DE SERVICES DANS LES PARCS PUBLICS MUNICIPAUX

Note : Tarif horaire, à l'exception de ceux identifiés par un astérisque (*) qui sont des tarifs à la journée.

		2025	
		Résident	Non-résident
ESPACE PUBLIC MULTIFONCTIONNEL Usage exclusif	Sans service	31.25 \$	51.75 \$
	Avec services	52.50 \$	63.25 \$

PARC BEAUSÉJOUR	Sites des grands spectacles		89.25 \$	116.00 \$
	Salle du pavillon de service (l'utilisation de la salle est possible seulement dans le cadre d'une sortie éducative ou d'un événement ouvert au public)	Tarif régulier	54.00 \$	65.25 \$
Organismes sportifs mineurs, institutions scolaires, CPE, programme sport-études et concentration sportive		26.50 \$	28.00 \$	
PARC DE LA GARE Espace kiosques	Sans service	1 à 10 kiosques	31.25 \$	51.75 \$
		11 à 20 kiosques	61.75 \$	80.25 \$
		21 à 33 kiosques	103.00 \$	132.75 \$
	Avec services	1 à 10 kiosques	52.50 \$	63.25 \$
		11 à 20 kiosques	103.00 \$	136.00 \$
		21 à 33 kiosques	170.00 \$	224.50 \$
	*La vente de produits dans les kiosques implique automatiquement des frais de location selon les tarifs indiqués à la grille			

LOCATION DE PISCINES

COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – BASSINS AQUATIQUES

Note : Tarif horaire, excluant les sauveteurs (divisible par couloir pour bassin semi-olympique)

			2025	
			Résident	Non-résident
LOCATION BASSIN	Régulier	Bassin semi-olympique	178.75 \$	262.75 \$
		Bassin récréatif	107.00 \$	157.50 \$
	Organismes sportifs mineurs, institutions scolaires, prog. Sport-études et concentrations sportives	Bassin semi-olympique	71.50 \$	104.75 \$
		Bassin récréatif	43.00 \$	62.75 \$
	Groupes d'âge mineur (OBNL, groupes-classes, CPE)	Bassin semi-olympique (30 pers. et moins)	71.50 \$	104.75 \$
		Bassin semi-olympique (31 à 60 pers.)	89.25 \$	131.25 \$
		Bassin semi-olympique (61 à 90 pers.)	107.75 \$	158.00 \$
		Bassin semi-olympique (plus de 90 pers.)	125.75 \$	184.00 \$
	Groupes d'âge mineur (OBNL, groupes-classes, CPE)	Bassin récréatif (30 pers. et moins)	43.00 \$	62.75 \$
		Bassin récréatif (31 à 60 pers.)	54.00 \$	79.00 \$
Bassin récréatif (61 à 90 pers.)		64.75 \$	94.75 \$	
Bassin récréatif (plus de 90 pers.)		75.00 \$	110.75 \$	
LOCATION ÉQUIPEMENTS		Vélo aquatique	6.00 \$	6.00 \$
		Structure WIBIT	131.75 \$	131.75 \$
PERSONNEL	Sauveteur	Première heure	39.75 \$	39.75 \$
		Heure suivante	31.75 \$	31.75 \$
	Moniteur de cours de natation	Première heure	45.75 \$	45.75 \$
		Heure suivante	36.75 \$	36.75 \$
	Moniteur spécialisé en mise en forme aquatique	Première heure	70.00 \$	70.00 \$
		Heure suivante	56.00 \$	56.00 \$

PISCINES EXTÉRIEURES

Note : Tarif horaire, excluant les sauveteurs

			2025	
			Résident	Non-résident
LOCATION BASSIN	Piscine Nazareth		46.25 \$	67.75 \$
	Piscine Saint-Robert		52.75 \$	77.50 \$
	Pataugeoire Saint-Germain		39.50 \$	58.00 \$
	Piscine Saint-Germain		58.50 \$	85.50 \$

LOCATION DE SALLES**SALLES DES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE QUARTIER****Notes :**

Dans le cas d'une location d'une salle d'un centre communautaire de quartier nécessitant l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire retient un montant supplémentaire de 200 \$ sur la carte de crédit des locataires. Ce montant sera conservé en cas de rupture de contrat. Ce type de location n'est pas admissible au tarif horaire.

Les gratuités octroyées aux organismes de quartier qui détenaient des ententes particulières en 2019, à l'exception des organismes jeunesse et les clubs des 50 ans et plus, sont maintenues.

Les tarifs pour les cuisines sont applicables uniquement si la cuisine est louée seule.

Locataire périodique : personne morale ou physique qui loue, dans un même contrat et pour une même session d'activités, un minimum de 4 périodes.

2025**CATÉGORIE A - TRÈS GRANDE SALLE**

- o Salles combinées du centre communautaire Sainte-Blandine;
- o Salle du rez-de-chaussée du centre des loisirs Curé-Soucy;
- o Gymnase du centre Adhémar-Saint-Laurent;
- o Salles combinées du centre communautaire Saint-Pie-X;
- o Salles combinées du centre communautaire Sainte-Odile.

Taux	Résident	Non-résident
Locataire régulier – tarif journalier	271.00 \$	287.00 \$
Locataire périodique – tarif horaire	30.75 \$	32.75 \$
Locataire périodique – tarif journalier	206.50 \$	219.00 \$
Organisme admissible au soutien – tarif horaire	28.75 \$	30.75 \$
Organisme admissible au soutien – tarif journalier	193.50 \$	205.00 \$
Organisme jeunesse soutenu – tarif horaire	15.75 \$	16.75 \$
Organisme jeunesse soutenu – tarif journalier	104.50 \$	110.75 \$
Centre de services scolaire des Phares – tarif horaire	14.50 \$	15.25 \$

CATÉGORIE B - GRANDE SALLE

- o Salles combinées du centre communautaire Sacré-Coeur;
- o Salle du sous-sol du centre communautaire Pointe-au-Père;
- o Division côté ouest du centre communautaire Sainte-Blandine;
- o Division côté nord du centre communautaire Sainte-Odile;
- o Division côté nord du centre communautaire Saint-Pie-X.

Taux	Résident	Non-résident
Locataire régulier – tarif journalier	189.00 \$	200.25 \$
Locataire périodique – tarif horaire	24.00 \$	25.25 \$
Locataire périodique – tarif journalier	140.25 \$	148.75 \$
Organisme admissible au soutien – tarif horaire	22.50 \$	23.75 \$
Organisme admissible au soutien – tarif journalier	131.25 \$	139.25 \$
Organisme jeunesse soutenu – tarif horaire	12.00 \$	13.00 \$
Organisme jeunesse soutenu – tarif journalier	70.00 \$	74.25 \$
Centre de services scolaire des Phares – tarif horaire	10.00 \$	10.50 \$

CATÉGORIE C - MOYENNE SALLE

- o Salle des 50 ans et plus du centre des loisirs Curé-Soucy;
- o Salle polyvalente du centre communautaire Pointe-au-Père;
- o Salle polyvalente du centre communautaire Sainte-Agnès Sud;
- o Salle polyvalente du centre communautaire Sainte-Agnès Nord;
- o Salle polyvalente du centre communautaire Saint-Robert;
- o Salle polyvalente du centre communautaire Terrasses Arthur-Buies;
- o Division côté sud du centre communautaire Sacré-Coeur;
- o Salle polyvalente du centre communautaire Nazareth;
- o Division côté est du centre communautaire Sainte-Blandine;
- o Division côté sud du centre communautaire Sainte-Odile;
- o Division côté sud du centre communautaire Saint-Pie-X.

Taux	Résident	Non-résident
Locataire régulier – tarif journalier	143.50 \$	152.00 \$
Locataire périodique – tarif horaire	21.25 \$	22.50 \$
Locataire périodique – tarif journalier	109.50 \$	116.00 \$
Organisme admissible au soutien – tarif horaire	19.75 \$	21.00 \$
Organisme admissible au soutien – tarif journalier	102.50 \$	108.75 \$
Organisme jeunesse soutenu – tarif horaire	11.00 \$	11.75 \$
Organisme jeunesse soutenu – tarif journalier	54.25 \$	57.75 \$
Centre de services scolaire des Phares – tarif horaire	9.00 \$	9.50 \$

CATÉGORIE D - PETITE SALLE

- o Local jeunesse du centre communautaire Sainte-Agnès Nord;
- o Local jeunesse du centre communautaire Saint-Robert;
- o Local jeunesse du centre communautaire Nazareth;
- o Division côté nord du centre communautaire Sacré-Cœur.

Taux	Résident	Non-résident
Locataire régulier – tarif journalier	107.75 \$	114.50 \$
Locataire périodique – tarif horaire	20.00 \$	21.25 \$
Locataire périodique – tarif journalier	79.50 \$	84.25 \$
Organisme admissible au soutien – tarif horaire	18.75 \$	19.75 \$
Organisme admissible au soutien – tarif journalier	74.50 \$	78.75 \$
Organisme jeunesse soutenu – tarif horaire	10.00 \$	10.50 \$
Organisme jeunesse soutenu – tarif journalier	41.25 \$	43.75 \$
Centre de services scolaire des Phares – tarif horaire	6.75 \$	7.25 \$

CATÉGORIE E - CUISINE ET SALLE DE RÉUNION

- o Cuisine du centre Adhémar-Saint-Laurent;
- o Cuisine du centre communautaire Sainte-Blandine;
- o Cuisine du centre des loisirs Curé-Soucy;
- o Cuisine du centre communautaire Saint-Pie-X;
- o Cuisine du centre communautaire Sacré-Cœur;
- o Salle de réunion du centre communautaire Sainte-Agnès Nord;
- o Salle de réunion du centre communautaire Sacré-Coeur;
- o Salle de réunion du centre communautaire Saint-Robert;
- o Salle multifonctionnelle du centre communautaire Sainte-Odile;
- o Salle de réunion du centre Adhémar-Saint-Laurent;
- o Salle de réunion du centre communautaire Terrasses Arthur-Buies;
- o Salle de réunion du centre communautaire Nazareth;
- o Salle de réunion du centre des loisirs Curé-Soucy;
- o Salle de joueurs B du centre communautaire Pointe-au-Père.

Taux	Résident	Non-résident
Locataire régulier – tarif horaire	20.00 \$	21.25 \$
Locataire régulier – tarif journalier	74.75 \$	79.25 \$
Locataire périodique – tarif horaire	15.50 \$	16.25 \$
Locataire périodique – tarif journalier	57.00 \$	60.25 \$
Organisme admissible au soutien – tarif horaire	14.50 \$	15.25 \$
Organisme admissible au soutien – tarif journalier	53.25 \$	56.50 \$
Organisme jeunesse soutenu – tarif horaire	7.75 \$	8.25 \$
Organisme jeunesse soutenu – tarif journalier	28.75 \$	30.75 \$
Centre de services scolaire des Phares – tarif horaire	5.75 \$	6.00 \$

AUTRES SALLES

		2025	
		Tarif régulier	Organisme admissible au soutien ou location à long terme
Édifice Claire-L'Heureux-Dubé	Taux horaire	23.50 \$	17.75 \$
Frais d'entretien (conciergerie ou réparations) si applicable	Taux horaire	42.50 \$	42.50 \$

ANNEXE III

MATERIEL DE SOUTIEN

SERVICES TECHNIQUES

Note : Les tarifs identifiés sont appliqués pour la journée, sauf les frais de logistique et de transport qui sont des tarifs forfaitaires. Le transport est possible à l'intérieur des limites de la ville, lorsque la disponibilité le permet.

2025

Type de service	Organisme à but non lucratif non soutenu (résident) institutions scolaires hors Rimouski et municipalités hors région BSL	Organisme à but non lucratif (<i>non-résident</i>) et entreprises privées
Frais de transport et logistique seulement dans les limites de Rimouski	154.50 \$	Non disponible
Barrière anti-émeute avec supports	4.75 \$	6.50 \$
Chaise	4.75 \$	Non disponible
Chapiteau brun 10 pi x 10 pi	31.75 \$	Non disponible
Comptoir - bar	8.50 \$	Non disponible
Estrade amovible 50 places	46.50 \$	Non disponible
Extension électrique 100 pieds	6.25 \$	Non disponible
Panneau de contre-plaqué pour plancher	7.50 \$	Non disponible
Porte-voix	8.50 \$	Non disponible
Poubelle en métal	6.25 \$	Non disponible
Poubelle en plastique pour sacs 35 x 50	6.25 \$	Non disponible
Praticable 4 x 8; 3 pi haut	31.75 \$	Non disponible
Section de scène avec marche 2 x 8; 3 pi haut	6.25 \$	Non disponible
Table de plastique avec pattes pliantes (6 pi ou 8 pi)	7.50 \$	Non disponible
Table de piquenique	17.50 \$	Non disponible

ANNEXE IV

TARIFICATION POUR LES NON-RÉSIDENTS AU SEIN DES ORGANISMES ADMISSIBLES AU SOUTIEN

2025

SPORT ET PLEIN AIR

Notes :

Frais *non-résidents*

Dans certains cas, lorsque l'activité est offerte sous forme de session, la tarification pour les *non-résidents* doit être calculée au prorata des mois que dure la session.

Association du hockey mineur de Rimouski	624.00 \$
Association du baseball mineur	329.00 \$
Association de basketball de Rimouski	223.50 \$
Association de soccer du Bic	56.75 \$
Club de soccer Le Fury de Rimouski	329.00 \$
Club d'athlétisme Coubertin	249.00 \$
Club d'escrime Les Pirates de l'Est	100.00 \$
Club de gymnastique Rikigym	92.25 \$
Club de judo Rikidokan	87.75 \$
Club de nage synchronisée Vivelo de Rimouski	601.50 \$
Club de natation Les Dauphins de Rimouski	295.50 \$
Club de patinage artistique de Rimouski – saison régulière	2 407.00 \$
Club de patinage de vitesse Les Cyclones de Rimouski	1 244.25 \$
Club de patinage artistique du Bic	1 564.25 \$
Club de football Les Pionniers de Rimouski	226.75 \$
Tennis de Rimouski	116.75 \$
COMMUNAUTAIRE	
Scouts Nazareth/Sacré-Cœur, 20 ^e Groupe	6.75 \$
CULTUREL	
École de danse Quatre Temps	58.00 \$
École de musique du Bas-Saint-Laurent	112.25 \$
Ensemble d'harmonie Antoine-Perreault	19.75 \$
Orchestre des jeunes du Québec maritime	61.25 \$

ANNEXE V

GRATUITÉS

COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

Bains libres : une séance par mois à déterminer

Patinage libre : une séance par mois à déterminer

Bains libres et patinage libre: une séance le jour durant la Semaine des personnes âgées de Rimouski

Bains libres : une séance lors de la Semaine québécoise des familles

Formations des animateurs de Vie Active (salles de rencontre)

Programme Nager pour survivre (uniquement aux frais de location du bassin pour les écoles résidentes)

Organismes admissibles au soutien : pour les réunions, les AGA et une autre activité par année (salles de rencontre)

Groupe d'employés définis par le comité Ki-Bouge : selon les disponibilités

Collectif vieillir ensemble Rimouski-Neigette (salles de rencontre)

Personnel aquatique lors des bains libres

Les dispositions de la Politique de soutien aux organismes et d'attribution des subventions s'appliquent aux organismes admissibles au soutien

Formations avancées à condition que l'aide financière du Ministère de l'Éducation soit effective dans le cadre de la mesure visant à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques : médaille de bronze ; croix de bronze ; premiers soins Général/DEA ; sauveteur national piscine; sauveteur national plage; moniteur de natation (incluant animateur Anim'eau/Récré'eau); moniteur en sauvetage; soin d'urgence aquatique; combiné médaille de bronze/croix de bronze; combiné sauvetage/natation

PARC BEAUSÉJOUR

Prêt d'équipements sportifs et de plein air

Groupe d'employés définis par le comité Ki-Bouge : selon les disponibilités

PARCS PUBLICS MUNICIPAUX

Les organismes admissibles au soutien bénéficient gratuitement des espaces publics multifonctionnels et des installations dans les parcs publics municipaux

Les organismes sociocommunautaires bénéficient gratuitement des espaces publics multifonctionnels et des installations dans les parcs publics municipaux dans le cadre d'événements correspondant aux critères spécifiques de l'article 26 du présent règlement, lorsque la disponibilité le permet

COLISÉE ET PAVILLON POLYVALENT

Activités dans le cadre de la Semaine québécoise des familles

Formations des animateurs de Vie Active (salles de rencontre)

Organismes admissibles au soutien : pour les réunions, les AGA et une autre activité par année (salles de rencontre)

Collectif vieillir ensemble Rimouski-Neigette (salles de rencontre)

Groupe d'employés définis par le comité Ki-Bouge : selon les disponibilités

ÉDIFICE CLAIRE-L'HEUREUX-DUBÉ

Locations de gymnase de l'Édifice Claire-L'Heureux-Dubé, du lundi au vendredi de la semaine de relâche scolaire, entre 8 h et 17 h

Groupe d'employés définis par le comité Ki-Bouge : selon les disponibilités

CENTRES COMMUNAUTAIRES

Les corporations de loisir dans leur quartier respectif, en incluant les terrains sportifs ou espaces verts situés à la même adresse

Exceptions : les terrains de baseball, de balle-molle et de soccer destinés à des activités adultes régulières ou dans le cadre des levées de fonds pour un tiers organisme ou pour des activités offertes à l'ensemble de la population rimouskoise, sans priorité pour les citoyens du quartier

Club des 50 ans et plus dans leur quartier respectif (Bic, Sacré-Cœur, Sainte-Odile, Sainte-Blandine, Saint-Pie-X, Saint-Robert, Sainte-Agnès Nord, Rimouski-Est, Pointe-au-Père)

La Maison des jeunes de Rimouski au centre communautaire de Sainte-Blandine et à l'édifice municipal de Sainte-Blandine pour les activités offertes aux jeunes de 12 à 17 ans

Cliniques de vaccination du CISSS BSL : selon les disponibilités

Organismes admissibles au soutien : pour les réunions, les assemblées générales annuelles (AGA) et une autre activité par année

Groupe d'employés définis par le comité Ki-Bouge : selon les disponibilités

SOUTIEN AUX FAMILLES

Camp de jour : l'équivalent de 75 places pour 7 semaines d'activités aux camps de jour et l'équivalent de 25 places pour 7 semaines pour le service de garde

Programme Accès-Loisirs Rimouski :

50 cartes de 10 bains libres;

10 abonnements familiaux annuels (accès illimité à la piscine du complexe sportif Desjardins);

40 places aux cours de natation et mise en forme aquatique;

35 cartes de 10 entrées de patinage libre et hockey libre;

20 places aux ateliers culturels;

10 places aux ateliers 60 ans et plus;

10 places à Farfouille;

Programme Petits nageurs : maximum 40 inscriptions.

GRACIEUSITÉ

200 entrées individuelles au complexe sportif Desjardins

SERVICES TECHNIQUES

Les organismes admissibles au soutien bénéficient du prêt de matériel, d'équipement et de mobilier gratuitement, ainsi que le transport à l'intérieur des limites de la ville, lorsque la disponibilité le permet

Les organismes sociocommunautaires bénéficient du prêt de matériel, d'équipement et de mobilier gratuitement, ainsi que le transport à l'intérieur des limites de la ville dans le cadre d'événements dans un parc public municipal, correspondant aux critères spécifiques de l'article 26 du présent règlement, lorsque la disponibilité le permet

Les municipalités ou les MRC de la région du BSL et les institutions scolaires locales bénéficient du prêt de matériel, d'équipement et de mobilier gratuitement, et se voient charger les frais de logistique et de transport prévus à l'Annexe III, lorsque la disponibilité le permet

ANNEXE VI**PRESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL ET ÉVÈNEMENT OU ACTIVITÉ DANS UN ENDROIT PUBLIC**

Les organismes soutenus n'ont pas à payer les tarifs prévus à l'annexe VI.

Les organismes sociocommunautaires, dans le cadre d'événements dans un parc public municipal correspondant aux critères spécifiques de l'article 26 du présent règlement, n'ont pas à payer les tarifs prévus à l'annexe VI.

CERTIFICATS D'AUTORISATION ET PERMIS**2025****ÉVÈNEMENT OU ACTIVITÉ DANS UN ENDROIT PUBLIC**

Certificat d'autorisation (Règlement concernant la paix et le bon ordre)	25.75 \$
---	----------

PRESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL

Permis de prestation sur le domaine public (Règlement concernant les prestations sur le domaine public municipal)	25.75 \$
Remplacement d'un permis abîmé ou perdu	10.25 \$

Notes :

Les frais indiqués à la présente annexe ne sont pas remboursables, même en cas de révocation d'un permis, d'un certificat d'autorisation ou de l'annulation de l'événement ou de l'activité. Les frais relatifs à un certificat d'autorisation ne sont pas applicables, lorsque l'événement ou l'activité visé par le certificat nécessite le paiement de frais de location d'un emplacement ou d'une installation, en vertu du présent règlement.

ANNEXE VII

TARIFS ÉTABLIS DANS L'ENTENTE DE PARTAGE DE LOCAUX ET D'INSTALLATIONS

Note : Seules la TPS et TVQ sont facturables au Centre de services scolaire des Phares dans le cadre d'activités à caractère pédagogique

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES

	Tarifs avec taxes	Tarifs sans taxes	TPS/TVQ
Installations sportives extérieures			
Terrain baseball - balle-molle	23.75 \$	20.60 \$	3.15 \$
Terrain baseball senior	41.75 \$	36.29 \$	5.46 \$
Terrain soccer - football synthétique	52.00 \$	45.24 \$	6.76 \$
Terrain soccer à 5 joueurs	10.25 \$	8.96 \$	1.29 \$
Terrain soccer à 5 joueurs (6X)	24.25 \$	21.05 \$	3.20 \$
Terrain soccer à 7 et 9 joueurs	18.00 \$	15.68 \$	2.32 \$
Terrain soccer à 11 joueurs	24.00 \$	20.83 \$	3.17 \$
Terrain d'athlétisme	52.00 \$	45.24 \$	6.76 \$
Terrain piste d'athlétisme	24.25 \$	21.05 \$	3.20 \$
Terrain de basketball	7.00 \$	6.05 \$	0.95 \$
Terrain de volleyball de plage	7.00 \$	6.05 \$	0.95 \$
Patinoire extérieure	7.00 \$	6.05 \$	0.95 \$
Parc de planche à roulettes	13.75 \$	11.87 \$	1.88 \$
Parc Beauséjour			
Salle du pavillon de service	26.50 \$	23.05 \$	3.45 \$
Centres communautaires			
Très grande salle	14.00 \$	12.09 \$	1.91 \$
Grande salle	9.75 \$	8.51 \$	1.24 \$
Moyenne salle	8.75 \$	7.61 \$	1.14 \$
Petite salle	6.50 \$	5.60 \$	0.90 \$
Gymnases			
Édifice Claire-L'Heureux-Dubé	26.25 \$	22.85 \$	3.40 \$
Centre Adhémar-Saint-Laurent	23.00 \$	19.93 \$	3.07 \$

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseiller qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement sur la tarification applicable aux locations, programmes, services et biens de loisirs, de culture et de vie communautaire pour l'exercice financier 2025..

Dépôt par un membre du conseil d'un projet de règlement. Le membre du conseil explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 24-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE
MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES P-615 ET H-617 AU PLAN DE
ZONAGE**

PROJET

Premier projet de règlement adopté le : 2024-11-04

Avis de motion donné le : 2024-10-21

Second projet de règlement adopté le : xxxx

Adopté le : xxxx

Approbation de la MRC le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre la construction d'un garage d'entreprise pour transport ambulancier dans le secteur nord du district Sainte-Odile.

À cette fin, le règlement vient modifier les dimensions des P-615 et H-617 afin que les limites de ces dernières permettent l'implantation dudit projet à l'ouest de la montée de Sainte-Odile.

Le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

Règlement de zonage 820-2014

RÈGLEMENT 24-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES P-615 ET H-617 AU PLAN DE ZONAGE

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 820-2014;

Considérant qu'une demande de modification au Règlement de zonage 820-2014 a été déposée afin d'autoriser l'usage garage d'entreprise pour transport ambulancier près de la montée Sainte-Odile;

Considérant que cet usage s'harmonise davantage aux usages autorisés de la zone P-615, qui permet la classe d'usages Infrastructures et équipements légers (P4);

Considérant que la localisation projetée constitue un emplacement stratégique, étant donné la proximité avec les bretelles de l'autoroute 20, le poste de la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale du Canada;

Considérant que, pour ces raisons, il est nécessaire d'ajuster les limites des zones P-615 et H-617;

Considérant que, conformément aux dispositions prévues au paragraphe 1° du 2e alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire, car il concerne une disposition prévue au paragraphe 1° et 3° du 1^{er} alinéa de l'article 113 de cette loi;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le plan de zonage, inclus à l'annexe A du Règlement de zonage 820-2014, est modifié par l'agrandissement de la zone P-615 à même la zone H-617 pour y inclure une superficie approximative de 6 856 m².
2. Le plan de zonage, inclus à l'annexe A de ce règlement, est modifié par la diminution de la zone H-617 pour y exclure une partie du lot 6 268 996 d'une superficie approximative de 6 856 m².
3. Le plan de zonage modifié par le présent règlement est illustré à l'annexe I de ce règlement.
4. La grille des usages et normes de la zone P-615, incluse à l'annexe A de ce règlement, est modifiée de la façon suivante :
 - 1° Par l'insertion, à la première colonne, vis-à-vis la ligne « Usage spécifiquement autorisé », de la note « (153) », incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;
 - 2° Par l'insertion, à la section « Note », de la note : « (153) Garage d'entreprise pour transport ambulancier ».
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

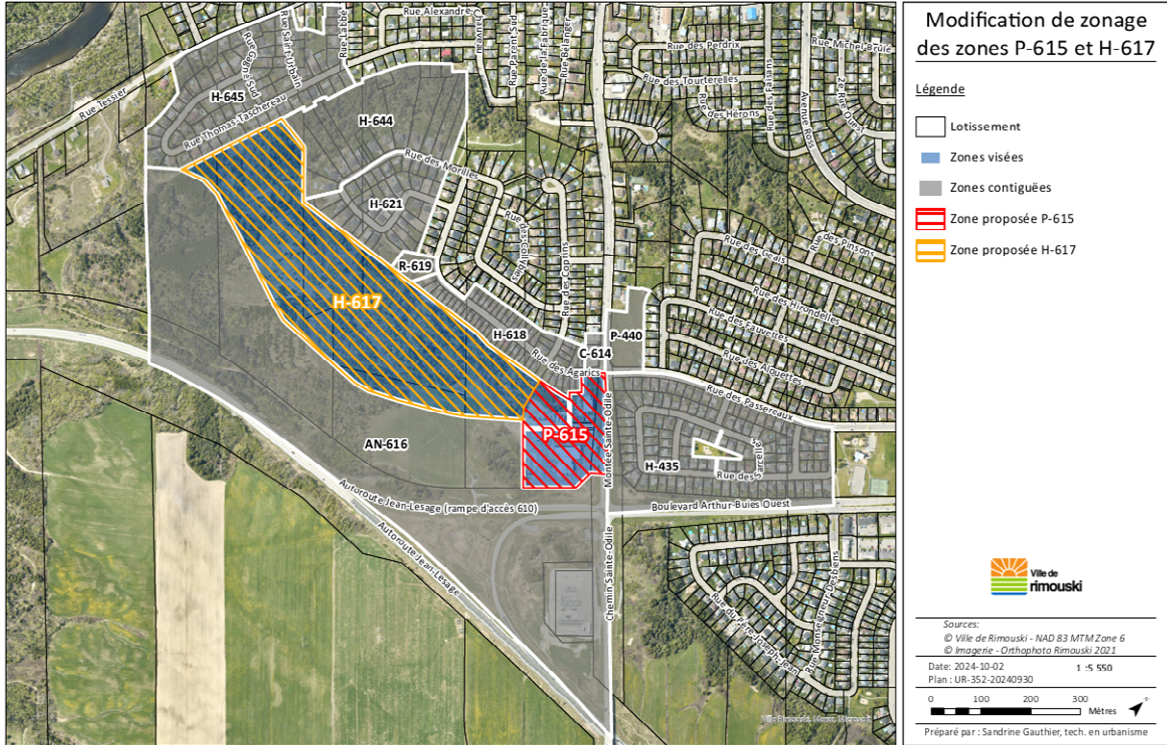
(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Article 1)

Carte de localisation du nouveau découpage



ANNEXE II

(Article 4)

Grille des usages et des normes zone P-615

GRILLE DES USAGES ET NORMES		Zone P-61
CATÉGORIE HABITATION		
Habitation unifamiliale (H1)		
Habitation bifamiliale (H2)		
Habitation trifamiliale (H3)		
Habitation multifamiliale (H4)		
Maison mobile (H5)		
Parc de maisons mobiles (H6)		
Habitation collective (H7)		
CATÉGORIE COMMERCE (C)		
Commerce local (C1)		
Services professionnels et personnels (C2)		
Commerce artériel et régional (C3)		
Commerce d'hébergement (C4)		
Commerce de restauration (C5)		
Commerce lourd (C6)		
Commerce automobile (C7)		
Commerce pétrolier (C8)		
Commerce de divertissement (C9)		
Commerce spécial (C10)		
Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)		
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)		
Recherche et développement (I1)		
Industrie légère (I2)		
Industrie lourde (I3)		
Industrie extractive (I4)		
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)		
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)		
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)		
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)		
Infrastructures et équipements légers (P4)	■	
Infrastructures et équipements lourds (P5)		
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)		
Récréatif extensif de voisinage (R1)		
Récréatif extensif d'envergure (R2)		
Récréatif intensif (R3)		
CATÉGORIE AGRICOLE (A)		
Culture (A1)		
Élevage et production animale (A2)		
CATÉGORIE FORESTERIE (F)		
Foresterie et sylviculture (F1)		
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)		
Conservation (AN1)		
Récréation (AN2)		
USAGES SPÉCIFIQUES		
Usages spécifiquement autorisés	(153)	
Usages spécifiquement prohibés		

USAGES

ANNEXE II

(Article 4)

Grille des usages et des normes zone P-615 - suite

GRILLE DES USAGES ET NORMES										Zone P-61
STRUCTURES										
Isolée	■									
Jumelée										
Contiguë										
MARGES										
Avant min./max. (m)	8/-									
Avant secondaire min./max. (m)										
Latérale 1 min. (m)	2									
Latérale 2 min. (m)	4									
Arrière min. (m)	8,5									
DIMENSIONS ET SUPERFICIES										
Largeur min. (m)	7									
Profondeur min. (m)	7									
Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-									
Superficie de plancher min./max. (m2)	100/-									
Hauteur en étage min./max.	1/2									
Hauteur en mètre min./max.										
RAPPORTS										
Logements/bâtiment min./max.										
CES min./max.										
COS min./max.										
LOTISSEMENT										
Largeur min. (m)	Z									
Profondeur min. (m)	Z									
Superficie min. (m2)	Z									
NORMES SPÉCIFIQUES										
Aire de contrainte	(4)									
PIIA										
PAE										
Type d'affichage	P									
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Pouvoir temporaire en habitation										
Dispositions particulières										
Notes	(145)									
NOTES										AMENDEMENTS
(4) Les dispositions des articles 653 à 656 du chapitre 14 relatives aux zones à risque de glissement de terrain s'appliquent à une partie de la zone telle qu'illustrée au plan des contraintes en annexe C.										No.Régl.
(145) Toute clôture en mailles de chaîne ceinturant un terrain doit être dissimulée de la rue et des terrains voisins par un écran visuel constitué d'arbres conifères; au moment de la plantation de ces arbres, la clôture doit être dissimulée, de manière uniforme, sur au moins 50 % de sa hauteur.										Date
(153) Garage d'entreprise pour transport ambulancier.										1056-2018
										2018-01-22
										1117-2019
										2019-04-11

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin de modifier la délimitation des zones P-615 et H-617 au plan de zonage.